



Succession : désignation des biens propres

Par **mariepierre**, le **07/07/2012** à **14:36**

Bonjour,

Nous avons signé la succession de notre père le 26 mai 2012. Mais depuis, la maison qui figure sur la succession et dont notre mère en a l'usufruit, celle-ci se dégrade.

Le notaire a visité les lieux et on s'est rendu compte avec mon frère que des choses étaient inexactes ou non mentionnées.

1. la maison d'habitation comporte un gîte avec 1 cuisine, 1 chambre et 1 salle de bains wc
Mais le notaire n'a pas mentionné ce gîte et compte la cuisine et la chambre en pièce qui viennent s'additionner à la maison qu'occupe ma mère. la salle de bains du gîte n'est pas mentionné n'ont plus.

Bizarre car c'est un gîte classé gîte de france et occupé régulièrement par des touristes

2. le notaire ne nous a pas dit que le toit était à refaire et bizarrement , la semaine qui a suivi la signature, le toit fuit à plusieurs endroits.

1er devis : 23 000 euros

Quand pensez-vous ?

Nous avons l'impression qu'une de nos soeurs a été en relation très souvent avec le notaire par téléphone et pour rédiger les actes. Elles habitent dans le même village et a les moyens d'acheter la maison dans plusieurs années si notre mère décède et donc un toit neuf, un gîte qui n'existait pas le 26 mai 2012.

Qu'en pensez-vous ? Que devons-nous faire si on nous contacte pour la facture du toit puisque nous sommes 5 enfants donc il parait que ça serait 23 000 euros/5.

Avons-nous le droit de dire notre mot et

est-ce que le notaire a fait son travail correctement ?

merci de notre réponse

salutations

Par **toto**, le **11/07/2012** à **13:29**

Bonjour,

Pourquoi ne demandez vous pas à votre mère de venir passer des vacances dans le gîte
un bon album photo pourra appuyer vos réclamations.

enfin, si le gîte est loué, ce sont les locations qui doivent payer les réparations.